

DEPARTEMENT DE LA MEUSE



ARRONDISSEMENT DE COMMERCY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT ORNAIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

REUNION DU 17 FÉVRIER 2021



OBJET : Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) pour le projet CIGÉO

L'an deux mil vingt et un le dix-sept février à dix-sept heures, le COMITE SYNDICAL, s'est réuni en séance ordinaire après convocation légale, à la Mairie de GONDRECOURT sous la Présidence de Monsieur Daniel RENAUDEAU, Président.

Membres en exercice : 8 Membres présents : 8 Votants : 8

Etaient présents : Eric BEAUDRAPS - Vincent BONTANT – Christian FISTER – Charlette FOISSY -Jean-Louis GOBERT - Bertrand MANCHETTE – Daniel RENAUDEAU – Georgette ROUTNOER.

Secrétaire : Georgette ROUTNOER

Vu le dépôt par l'ANDRA le 3 août 2020 du dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet du centre de stockage CIGEO auprès du Ministère de la Transition Ecologique,

Vu la saisie pour avis du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN par la Préfecture de la Meuse en date du 11 janvier 2021,

Vues les dispositions du Code de l'Environnement sollicitant l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre de stockage CIGEO,

Vu l'article R.122-7 du Code de l'Environnement précisant que les collectivités et groupements intéressés disposent d'un délai de deux mois pour délibérer,

Considérant la présentation du dossier effectuée par l'ANDRA aux membres du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN en date du 13 janvier 2021,

Considérant que le SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN sera un fournisseur d'eau au projet CIGEO,

Considérant que le SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN est concerné par le projet,

Considérant qu'en tant qu'acteurs de l'aménagement actuel et futur de leur territoire, les élus du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN souhaitent mettre en place une réelle stratégie de développement,

Considérant que les risques et l'exposition des individus, de l'environnement, se situent au centre des préoccupations actuelles des populations locales. Qu'il s'agisse de conditionnement, de manutention, de coactivité en phase travaux, de transports, de stockage tampon de colis, ou de stockage définitif des déchets radioactifs, le risque est une caractéristique intrinsèque du projet CIGEO.

Considérant que le potentiel économique du projet CIGEO en termes de dynamisme fiscal et de création d'emplois directs et indirects est réel et qu'il constitue l'un des apports principaux de ce projet.

Considérant le projet de développement économique du territoire pour l'accompagnement de CIGEO et le fait qu'il est dès maintenant nécessaire de programmer un grand nombre d'actions afin de pouvoir anticiper les travaux nécessaires à l'accueil des populations et aux infrastructures à même de permettre la réalisation du chantier.

Considérant que le déficit d'image lié à l'éventualité du projet CIGEO ne peut être nié.

Considérant le besoin de création de conditions d'accueil propices à l'implantation de

Date de convocation : 09 février 2021

Date d'affichage : 26 février 2021

nouvelles populations, tout en maintenant l'identité rurale et villageoise d'un territoire relativement préservé.

Considérant que ces actions sont garantes de l'acceptation locale d'un tel projet et qu'il est nécessaire que le territoire d'accueil soit considéré de manière spécifique, les membres du Comité Syndical du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN posent au préalable les dispositions suivantes :

1°) – Que toutes les mesures soient prises afin d'assurer la sécurité des populations concernées par le transport de déchets radioactifs jusqu'aux installations de surface.

- passages à niveau, traversées de chaussées et itinéraires ferroviaires sécurisés,
- régime d'exploitation, de signalisation et d'espacement des circulations ferroviaires adaptés.

2°) – Qu'une surveillance de la santé des populations et des composantes environnementales (indépendantes de l'ANDRA) soit mise en place dès la phase pilote, à minima sur le territoire de l'intercommunalité.

3°) – Que toute modification éventuelle de l'inventaire des déchets destinés à être gérés par le projet CIGEO soit effectuée après accord de l'ASN et des élus locaux.

4°) – Que les incidences urbanistiques indirectes du projet soient mieux étudiées :

- Communiquer aux acteurs socioéconomiques locaux, avant la mise en place de l'enquête publique préalable à la DUP, les servitudes des futures installations nucléaires et de leurs équipements connexes.

5°) – Que la prise en compte des incidences économiques du projet CIGEO soient complétés des mesures suivantes :

- Un engagement sur le maintien des conditions techniques, sociales et environnementales nécessaires à la persistance des services et des activités économiques actuels.

- Un soutien technicoéconomique efficace destiné à accueillir localement de nouvelles activités.

- La mise en place d'une charte emploi et formation reprenant des engagements chiffrés en termes de recrutement et de formation d'habitants du territoire de proximité.

- La création d'un observatoire économique du projet afin de mesurer les retombées locales de CIGEO.

- La prise en compte à leurs justes valeurs des échelons communaux et intercommunaux dans le cadre de la répartition de la fiscalité locale.

- La possibilité de mettre en œuvre des démarches administratives simplifiées facilitant l'aménagement du territoire de proximité.

5°) Que le rejet des eaux usées et ruissellements sur les parties artificialisées et exhaure soient clarifiées et détaillées plus précisément.

6°) Le Comité Syndical du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN considère qu'aucune augmentation du tarif de l'eau aux usagers actuels n'est envisageable. En conséquence de quoi le Comité Syndical du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN exige que la totalité du financement de l'infrastructure ainsi que l'entretien des conduites principales soient pris en charge par des organismes extérieurs à lui-même.

7°) Plus spécifiquement, nous considérons que la zone de développement économique prévue entre Mandres et Luméville dans le projet du PLUi soit prise en compte dans le futur maillage de l'approvisionnement en eau du territoire.

Au vu de la prise en compte de ces différentes dispositions dans le projet CIGEO, le COMITÉ SYNDICAL du SIVU DES EAUX DU HAUT ORNAIN émet à l'unanimité un avis favorable.



Fait et délibéré en Comité, les jour, mois et an ci-dessus
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président,

Daniel RENAUDEAU

S.I.V.U.
DU
HAUT ORNAIN